



Dossier du BHI n° S1/6000/2017

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
CONFERENCE n° 7
01 juillet 2016**

**XIX^{ème} CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE /
1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Monaco, 24-28 avril 2017

PREPARATION DU TABLEAU DES TONNAGES

Références :

- A. Lettre circulaire de la Conférence n° 5 du 14 juin 2016 – *Appel à candidatures pour les postes de Secrétaire général et de Directeurs de l'OHI*
- B. Lettre circulaire de l'OHI n° 83/2012 du 23 août – *Chiffres de tonnage, nombre de parts et voix*
- C. Lettre circulaire de la Conférence n° 1 du 21 avril 2016 – *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme l'indiquait le paragraphe 1 de la lettre circulaire citée en référence A, le Comité de direction planifie à présent la 1^{ère} session de l'Assemblée, conformément au nouveau Règlement général de l'OHI (pas encore en vigueur) qui est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse : *Accueil > Lettres et Documents > Documents de base > Les documents de base de l'OHI qui ne sont pas encore en vigueur (en attente de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI)*.

2. Les nouveaux documents de base de l'OHI modifieront légèrement les dispositions relatives aux tonnages nationaux des Etats membres. Les procédures de préparation, d'adoption et d'application du tableau des tonnages à l'occasion de chaque session ordinaire de l'Assemblée seront identiques aux procédures qui ont été utilisées dans le passé pour chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale. Toutefois, dans le cadre de la nouvelle structure, les Etats membres n'auront plus la possibilité d'ajuster le chiffre de leur tonnage au moins six mois avant le début de chaque exercice financier successif. Les tonnages seront fixés pour la période de trois années entre les Assemblées, à l'exception des nouveaux Etats qui adhéreront à la Convention, pendant la période d'intersessions.

3. Le nombre de parts de chaque Etat membre et le nombre de voix attribués à chaque Etat membre pour l'élection du Secrétaire général et des Directeurs continueront d'être déterminés conformément à une échelle inchangée, basée sur le tonnage. En outre, après que les premiers deux tiers des sièges du Conseil de l'OHI aient été affectés sur une base régionale, le tiers des sièges restant sera attribué aux Etats qui autrement n'occuperaient pas un siège au Conseil, dans l'ordre décroissant de leurs tonnages, conformément à l'article 16 c du nouveau Règlement général (pas encore en vigueur). L'attribution du tiers restant des sièges basée sur le tonnage peut changer après la seconde session de la réunion de l'Assemblée, prochaine échéance à laquelle la définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » doit être examinée.

4. Le tableau des tonnages qui a été approuvé après la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale (cf. référence B) a été tenu à jour par le Comité de direction conformément à l'article 6 du Règlement financier en vigueur. Les dispositions de cet article ont été répétées dans le nouveau Règlement financier à l'exception de la modification mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus. Par conséquent, le tableau qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 reflète les changements au tableau des tonnages notifiés par les Etats membres jusqu'au 30 juin 2016. Le tableau indiqué en annexe A sera donc utilisé pour déterminer l'ordre de priorité d'éligibilité pour le dernier tiers des sièges du premier Conseil et le nombre de voix attribuées aux Etats membres pour les élections à la première session de l'Assemblée.

5. Conformément à l'article 6 du nouveau Règlement financier (pas encore en vigueur), il sera demandé à la première session de l'Assemblée d'examiner et d'approuver le tableau des tonnages nationaux et donc le nombre de voix résultant attribués à chaque Etat membre pour les élections, ainsi que le nombre de parts utilisées pour le calcul des contributions annuelles de chaque Etat membre pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

6. Afin de préparer le projet de tableau des tonnages qui sera soumis à l'Assemblée conformément au calendrier indiqué en référence C, le Comité de direction demande aux Etats membres de bien vouloir compléter le questionnaire ci-joint en déclarant leur tonnage national à la date du 1^{er} juillet 2016, comme demandé dans l'article 6 (a) du Règlement financier actuel et du nouveau Règlement financier.

7. Comme le prévoit l'article 5 du Règlement financier actuel et du nouveau Règlement financier, les chiffres de tonnage s'obtiennent en ajoutant six septièmes du déplacement total des navires de guerre de plus de 100 tonnes au tonnage brut de tous les autres bâtiments de plus de 100 tonnes brutes sous leur pavillon.

8. Le questionnaire dûment rempli est à retourner au secrétariat de l'OHI **au plus tard le 30 octobre 2016**. Le secrétariat de l'OHI préparera alors un tableau des tonnages, nombre de parts et voix aux fins de diffusion à l'ensemble des Etats membres au plus tard deux mois avant le début de la Conférence / Assemblée, comme l'exige l'article 6 (a) du Règlement financier actuel et du nouveau Règlement financier.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président

Annexes :

- A. Tableau des tonnages, nombre de parts et voix, applicable à partir du 1^{er} janvier 2017
- B. Questionnaire

**TABLEAU DES TONNAGES, NOMBRE DE PARTS ET VOIX, APPLICABLE A PARTIR DU
1^{er} JANVIER 2017**

Etat membre	Source / Mise à jour	Tonnage	Parts	Voix
Afrique du Sud	LC83/2012	170 221	3	3
Algérie	LC83/2012	785 145	6	4
Allemagne	Avr. 2016	10 058 928	17	6
Arabie saoudite	LC83/2012	1 678 474	8	4
Argentine	LC83/2012	1 075 769	7	4
Australie	Fév. 2015	1 805 301	8	4
Bahreïn	LC83/2012	833 796	6	4
Bangladesh	LC83/2012	902 558	6	4
Belgique	LC83/2012	4 350 180	12	5
Brésil	LC83/2012	3 697 270	11	5
Brunei Darussalam	Mars 2015	466 779	5	3
Cameroun	Août 2012	76 600	2	2
Canada	LC83/2012	4 786 774	13	5
Chili	LC83/2012	772 763	6	4
Chine	LC83/2012	97 570 000	27	6
Chypre	Juin 2013	21 565 917	24	6
Colombie	LC83/2012	160 917	3	3
Croatie	LC83/2012	1 669 234	8	4
Cuba	LC83/2012	51 867	2	2
Danemark	Jan. 2016	15 604 079	21	6
Egypte	Juin 2015	1 100 000	7	4
Emirats arabes unis	LC83/2012	1 075 569	7	4
Equateur	Juin 2013	473 785	5	3
Espagne	LC83/2012	2 952 369	10	5
Estonie	LC83/2012	392 100	4	3
Etats-Unis d'Amérique	LC83/2012	23 063 117	24	6
Fédération de Russie	Juin 2014	10 310 722	17	6
Fidji	LC83/2012	63 582	2	2
Finlande	LC83/2012	1 605 293	8	4
France	Juin 2015	6 497 652	14	5
Géorgie	Mars 2015	87 844	2	2
Grèce	Juin 2014	44 190 793	27	6
Guatemala	LC83/2012	3 912	2	2
Inde	LC83/2012	11 113 181	18	6
Indonésie	LC83/2012	9 608 479	17	6
Iran (République islamique d')	Juin 2014	5 500 000	13	5
Irlande	LC83/2012	249 830	3	3
Islande	LC83/2012	162 870	3	3
Italie	LC83/2012	18 449 142	22	6
Jamaïque	LC83/2012	152 992	3	3

Etat membre	Source / Mise à jour	Tonnage	Parts	Voix
Japon	Déc. 2013	19 743 023	23	6
Koweït	Juin 2013	2 706 483	10	5
Lettonie	LC83/2012	292 656	4	3
Malaisie	LC83/2012	10 938 309	18	6
Maroc	LC83/2012	452 919	4	3
Maurice	LC83/2012	198 490	3	3
Mexique	LC83/2012	2 767 145	10	5
Monaco	LC83/2012	1 228	0	2
Monténégro	Juin 2014	47 000	2	2
Mozambique	LC83/2012	45 581	2	2
Myanmar	LC83/2012	521 809	5	4
Nigeria	LC83/2012	638 982	5	4
Norvège	LC83/2012	17 564 236	22	6
Nouvelle-Zélande	LC83/2012	242 397	3	3
Oman	LC83/2012	41 167	2	2
Pakistan	LC83/2012	405 449	4	3
Papouasie-Nouvelle-Guinée	LC83/2012	158 929	3	3
Pays-Bas	Juin 2015	8 671 000	16	6
Pérou	Juin 2015	432 354	4	3
Philippines	LC83/2012	5 269 721	13	5
Pologne	Juin 2014	154 825	3	3
Portugal	LC83/2012	1 371 496	7	4
Qatar	LC83/2012	960 840	6	4
République arabe syrienne	LC83/2012	498 145	5	3
République de Corée	LC83/2012	29 885 000	27	6
République démocratique populaire de Corée	LC83/2012	705 000	5	4
Roumanie	LC83/2012	126 096	3	3
Royaume-Uni	LC83/2012	45 360 141	27	6
Singapour	LC83/2012	53 691 448	27	6
Slovénie	LC83/2012	2 718	2	2
Sri Lanka	LC83/2012	187 925	3	3
Suède	LC83/2012	4 095 310	12	5
Suriname	LC83/2012	13 136	2	2
Thaïlande	LC83/2012	3 846 758	11	5
Tonga	LC83/2012	69 034	2	2
Trinité-et-Tobago	LC83/2012	50 045	2	2
Tunisie	LC83/2012	309 281	4	3
Turquie	LC83/2012	6 891 750	15	5
Ukraine	LC83/2012	856 508	6	4
Uruguay	LC83/2012	122 387	3	3
Venezuela (République bolivarienne du)	LC83/2012	1 040 834	6	4
Viet Nam	Mars 2015	1 968 723	9	5
Total		528 482 082	743	328

QUESTIONNAIRE
(à renvoyer au BHI avant le 30 octobre 2016)

Comité de direction
Bureau hydrographique international
4bis, quai Antoine 1^{er} - BP 445
MC 98011 MONACO CEDEX
Principauté de Monaco
Mél : cl-lc@iho.int¹
Fax : +377 93 10 81 40

Etat membre :

Date de réponse :

**CHIFFRES DE TONNAGE AUX FINS D'EXAMEN PAR LA
XIX^{ème} CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE /
1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Messieurs,

Les chiffres de tonnage soumis à la XIX^{ème} Conférence hydrographique internationale / 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI par le gouvernement de

.....

conformément aux articles 5 et 6 du Règlement financier sont les suivants (chiffres au 1^{er} juillet 2016) :

A. CHIFFRES DE TONNAGE DE LA FLOTTE DE GUERRE
(^{6/7}^{ème} du déplacement total des navires de guerre de plus de 100 tonnes)

Tonnage des flottes : =

Chiffres corrigés aux fins de calcul par l'OHI : = (tonnes de déplacement x ^{6/7})

B. CHIFFRES DE TONNAGE POUR LA TOTALITE DES AUTRES BÂTIMENTS (de plus de 100 tonnes)

Totalité des autres bâtiments = tonnage brut

C. CHIFFRE DE TONNAGE TOTAL :

Signature :

Nom :

Titre / Position :

.....

¹ Merci d'utiliser ce nouveau mél uniquement pour les correspondances relatives aux lettres circulaires